



Saison 2025-2026 Procès-verbal n°12 de la réunion du Conseil d'administration du 16 décembre 2025

Composition du conseil d'administration

Présent(e)s : Mmes Marèse Joliet (vice-présidente), Catherine Nicolas, MM. Philippe Aigret (trésorier général), Fabrice Appels, Jean-Pierre Delchef (président), Marc Marnette, José Nivarlet (vice-président), Bernard Scherpereel (secrétaire général).

Excusée : Mme Claire Porphyre.

Invité : M. Pierre Thomas (directeur général)

La réunion a lieu en présentiel à **Jambes** et le président commence la séance à 17h30.

Le procès-verbal de la réunion est rédigé par le directeur général.

1. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de la réunion du 25 novembre 2025 tel qu'il a été publié dans la newsletter 1140 du 5 décembre 2025.

3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2025

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 novembre 2025 après avoir intégré les remarques de forme formulées par le groupement des parlementaires du Hainaut.

4. Préparation de l'assemblée générale du 21 mars 2026

4.1. Détermination du lieu de l'AG

Sur proposition du secrétaire général, les membres du conseil d'administration s'accordent sur le lieu retenu pour la tenue de l'assemblée générale prévue en mars 2026 à savoir le centre de formation Colruyt à Jambes.

Le secrétaire général est mandaté pour assurer l'organisation de cette assemblée générale.

4.2. Propositions de modifications statutaires du conseil d'administration

Le président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'ils sont invités à transmettre, en amont de la prochaine réunion, les articles du règlement dont la modification est envisagée.

5. Suivi des décisions des réunions précédentes

Le directeur général sort de séance.

5.1. Evaluation des deux directeurs

Le président, le secrétaire-général et le trésorier-général font rapport des entretiens d'évaluation qui ont lieu ce jour respectivement avec le directeur sportif et le directeur général.

Le directeur général entre en séance.

5.2. Comité de rémunérations AWBB

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du document élaboré conjointement par le secrétaire général et le directeur général relatif à la mise en place d'un comité de rémunérations destiné aux membres du personnel de l'AWBB et en approuvent le contenu.

Il est précisé que ce comité prendra des décisions par délégation du conseil d'administration et entrera en fonction le 1er janvier 2026 et sera composé du président, du secrétaire général, du trésorier-général et du directeur général (à l'exception des points qui le concernent personnellement).

6. Rapport du trésorier général

6.1. Situation de trésorerie au 30/11/2025

Le trésorier général présente la situation de trésorerie arrêtée au 30 novembre 2025.

6.2. Situation des réserves

Le directeur général présente la situation actuelle des réserves. Une analyse plus détaillée sera soumise lors de la prochaine réunion.

7. Rapport du directeur général

7.1. Gestion administrative

7.1.1. Courriers rédigés par le secrétariat-général

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire-général et le directeur général portant sur :

- Le refus de la demande de dérogation formulée par le club du Royal UAA Etterbeek (0070) concernant le membre B.P. ;
- L'acceptation de la demande de réexamen de la dérogation introduite par le club du RABC Ensival (0493) pour la joueuse L.I. et l'octroi de celle-ci ;
- L'acceptation de la demande de dérogation formulée par le club du RE Pont-de-Loup (0151) concernant le membre S.C. ;
- L'acceptation de la demande de dérogation introduite par le club d'Excelsior Brussels (0959) concernant les membres K.D., A.K, et R.V.
- Le refus de la demande de dérogation introduite par le club du BCD Wavre (1083) concernant le membre G.L. ;
- Le refus de la demande de dérogation formulée par le club du RBC Ninane (1200) concernant le membre A.S. ;
- Le refus de la demande de dérogation introduite par le club du Royal Haut Pré Ougrée (1429) concernant le membre N.L. ;
- Le refus de la demande de dérogation formulée par le club du BE Courcelles (1052) concernant le membre C.V. ;
- Le refus de la demande de dérogation introduite par le membre I.E., affilié au club d'Uccle Europe (0205) ;
- Le report de l'examen de la demande de réexamen introduite par le membre H.B.;
- Le courrier relatif à la demande de J.M. concernant sa suspension et les conséquences pour ses équipes ;

- Le courrier relatif à la demande de J.D. pour occuper une fonction de secrétaire hors conseil au sein du conseil judiciaire de Luxembourg.

7.2. Gestion du personnel

7.2.1. Engagement d'un entraîneur AWBB

Sur proposition du directeur sportif, les membres du conseil d'administration prennent connaissance du profil de fonction élaboré par celui-ci en vue du recrutement d'un entraîneur AWBB chargé d'intervenir au sein du centre de formation, des sélections régionales ainsi que dans le cadre de la formation des entraîneurs.

Après examen, le conseil d'administration approuve le profil de fonction présenté et valide la procédure de recrutement proposée.

7.3. Gestion informatique

7.3.1. Etat d'avancement des différents projets

Le directeur général informe les membres du conseil d'administration de l'état d'avancement des différents projets informatiques menés en collaboration avec le partenaire BigCaptain, notamment :

- la mise à jour du système Laravel utilisé pour le système de gestion ;
- le lancement des travaux relatifs à la mise en place des workflows ;
- les correctifs apportés à l'application mobile afin de résoudre les différents dysfonctionnements identifiés.

8. Compétences administratives

8.1. Demande de dérogation introduite par le club d'Atlas Brussels BB Academy (2740) pour la membre J.K.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le club Atlas Brussels BB Academy (2740) concernant la membre J.K., visant à obtenir une autorisation de désaffiliation administrative.

La demande est motivée par l'éloignement du domicile de la joueuse par rapport à son club actuel, le Berchem BBC (0252).

Après examen, les membres du Conseil d'administration décident de mettre le dossier en continuation afin d'obtenir des informations complémentaires et précisent que :

- en cas d'accord du club de Berchem BBC, la désaffiliation administrative sera autorisée, exclusivement pour la catégorie U16D ;
- en l'absence d'accord du club de Berchem BBC, la demande sera refusée.

8.2. Demande de dérogation introduite par le club du BC Rochefort (1066) pour le membre A.G.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le BC Rochefort (1066) concernant le membre A.G., visant à obtenir une autorisation de désaffiliation administrative à la suite d'un forfait général, afin d'évoluer dans une même division dans un autre club.

Après examen, les membres du Conseil d'administration décident de refuser la demande étant donné que des alternatives existent au sein du club actuel.

Ils précisent toutefois qu'ils pourraient admettre un changement de liste PC53 au sein du même club.

8.3. Demande de dérogation introduite par le club du CEP Fleurus (0069) pour le membre U.B.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le CEP Fleurus (0069) concernant le membre U.B., visant une modification de club dans le cadre du PC90, en qualité de joueur du CRF.

Après examen, les membres du Conseil d'administration décident de refuser la demande, considérant que les difficultés à assister régulièrement aux entraînements ne constituent pas un motif suffisant pour justifier une dérogation.

8.4. Demande de dérogation introduite par le club du Ganshoren Dames Basket (2519) pour les membres G.N., M.D., D.J., E.V. et N.K.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le Ganshoren Dames Basket (2519) concernant les membres G.N., M.D., D.J., E.V. et N.K., visant une modification de liste PC53, de R2D vers P1D.

Après examen, les membres du Conseil d'administration décident d'accéder à la demande, au regard du forfait général de l'équipe R2D, afin d'éviter une interruption de la pratique sportive des joueuses concernées.

Cette autorisation est toutefois strictement limitée à la catégorie P1D et exclut l'application des dispositifs de montée prévu au PC53 pour les joueuses de moins de 23 ans.

8.5. Demande de dérogation introduite par le club de JS Dottignies (2678) pour le membre T.D.

Les membres du Conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation introduite par la JS Dottignies (2678) concernant le membre T.D., visant une désaffiliation administrative de l'ASTE Kain vers la JS Dottignies.

Après examen, les membres du Conseil d'administration décident de refuser la demande, estimant que les difficultés de transport invoquées ne constituent pas un motif exceptionnel justifiant une désaffiliation administrative.

9. Compétences judiciaires

9.1. Evocation de la décision du conseil d'appel du 27 octobre 2025

9.1.1. Audition du club du RCS Natoye (0466)

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'audition des représentants du RCS Natoye (0466) dans le cadre de l'évocation de la décision du Conseil d'appel du 27 octobre 2025.

Sont présents : Messieurs Yves Van Wonteghem et Louis Crevits, ainsi que le conseil du club maître Thibaud Grandaert.

Marèle Joliet et Catherine Nicolas sortent de séance.

9.1.2. Prise de position sur l'évocation de la décision

Après avoir rappelé qu'il appartient au conseil d'administration de veiller à l'application des règlements afin de veiller à la régularité des compétitions, ce dernier précise que l'évocation constitue la seule option envisageable pour corriger une décision qui va à l'encontre desdits règlements, lorsqu'il n'y a plus de moyens réglementaires et qu'aucune procédure judiciaire n'est envisageable.

Dans le présent dossier, il convient de souligner que la procédure en appel est terminée, que la seule partie concernée a eu gain cause et qu'aucun pourvoi en cassation n'a été envisagé,

- alors que le non-respect des règlements est manifeste,
- alors que d'autres forfaits ont été prononcés pour les mêmes faits,
- alors qu'il convient d'éviter de créer une jurisprudence pouvant mettre à mal les compétitions de l'AWBB actuelles et futures.

Quant à la forme,

1.Attendu que les dispositions de l'article PJ 33 qui précisent que les recours**3. CONTRE DÉCISIONS ADMINISTRATIVES EN PREMIÈRE INSTANCE**

Sans audition des parties intéressées lors de l'examen par la première instance (contrôle médical, licences, qualification des joueurs, forfaits, amendes, etc....). Dans toutes ces hypothèses l'organe dont la décision est attaquée est convoqué par l'organe judiciaire saisi mais sans obligation de comparaître. Si l'organe concerné comparaît, il sera partie à la procédure, avec le droit de former un recours (limité à l'appel ou la cassation à l'exclusion de l'opposition) moyennant l'autorisation préalable et écrite du CDA.

n'ont pas été respectées, le département compétition de l'AWBB n'ayant pas été convié aux débats ;

2. Attendu que contrairement aux dires du RCS Natoye, , en cas de non-respect des normes de qualification des officiels de table ou des délégués aux arbitres, une alerte sur la feuille de match existe et pour s'en convaincre, il convient de relire les instructions transmises par la commission informatique le 2 août 2024 à tous les clubs ;

Quant au fond,

3. Attendu que l'argument invoqué d'une erreur administrative et commise de bonne foi ne peut être retenu compte tenu du fait

- qu'à ce titre toutes les erreurs administratives seraient commises de bonne foi et que se poserait la question de l'utilité d'édicter des règlements dont l'application serait plus que relative ;

- que les dispositions de l'article PC3 ne sont nullement nouvelles vu que leur entrée en vigueur date du 1^{er} juillet 2019 ;

- que le RCS Natoye ne peut argumenter qu'il ignorait lesdites dispositions, les ayant valablement et utilement appliquées lors de la saison 2024-2025 ;

- que le RCS Natoye ne peut argumenter de la confusion entre la licence pour délégué aux arbitres et celle pour officiels de table, les démarches et leur finalité étant différentes.

- qu'enfin, il n'est pas exact d'affirmer que des démarches aient été effectuées avant la rencontre pour corriger l'erreur commise, la procédure envisagée requérant des opérations impossibles à réaliser dans les délais prescrits ;

4. Attendu qu'il n'appartient pas à un organe judiciaire de suggérer, dans une décision, une autre sanction que celle prévue dans les textes et qu'en outre il ne peut opter pour l'une ou l'autre sanction alors qu'elles sont cumulatives ;

5. Attendu que la jurisprudence invoquée ne peut utilement être relevée visant une toute autre hypothèse que celle visée par le présent dossier ;

6. Attendu qu'il convient que les règles de qualification de tous les acteurs des compétitions organisées par l'AWBB se doivent d'être appliquées de manière identique, cohérente et sans exceptions,

Le conseil d'administration décide

- d'annuler la décision du conseil d'appel du 27 novembre 2025 quant au résultat de la rencontre AW 104007 du 13 septembre 2025;

- d'appliquer le forfait au RCS Natoye pour la rencontre AW104007 et d'adapter le classement de la R1 dames ;
- de confirmer l'amende infligée pour le non-respect de l'article PC28

Marèse Joliet et Catherine Nicolas entrent en séance.

10. 25 ans de l'AWBB

10.1. Rapport de la réunion du 09/12/2025

Le Secrétaire général présente le rapport de la réunion du 9 décembre 2025 relative à la mise en place des festivités du 25^e anniversaire de l'AWBB.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'administration approuvent la mise en œuvre des actions présentées.

11. Rapport des réunions des instances fédérales

Les membres du conseil d'administration font rapport des réunions des différentes instances fédérales auxquelles ils ont participé.

12. Départements

12.1. Commission 3x3

12.1.1. Approbation du cahier des charges de l'organisation des GGG / BCP

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du cahier des charges relatif à l'organisation des Girls Got Game (GGG) et Boys Can Play (BCP) et en approuvent le contenu.

12.2. Département Championnat

12.2.1. Etat des lieux des compétitions régionales

Marèse Joliet, présidente du Département Championnat, présente aux membres du Conseil d'administration un état des lieux des compétitions régionales.

12.2.2. Rappel des modalités de montée et de descente + simulation après le premier tour

Un rappel des règles de montée et de descente est présenté, accompagné d'une simulation des classements à l'issue du premier tour des compétitions régionales et sera publié dans une prochaine newsletter

12.2.3. Organisation du second tour du championnat régional jeunes

Les membres du Conseil d'administration sont informés des modalités d'organisation du second tour du championnat régional jeunes.

12.2.4. Qualification des équipes pour le tour national

Marèse Joliet, présidente du Département Championnat, expose le tableau des équipes régionales qualifiées pour le tour national.

12.3. Département Minibasket

12.3.1. Bilan des tournois de Saint-Nicolas

Catherine Nicolas, présidente du Département Minibasket, présente le bilan des tournois de Saint-Nicolas organisés à Boussu, Ottignies et Arlon.

12.3.2. Challenge U12 : Journée finale

Catherine Nicolas, présidente du Département Minibasket, présente les modalités d'organisation de la journée finale du challenge U12.

12.4. Département Relations CP-CDA

12.4.1. PV de la réunion du département du 04/12/2025

Fabrice Appels, président du Département Relations CP-CDA, informe les membres du Conseil d'administration des échanges intervenus lors de la dernière réunion du département ainsi que des actions envisagées pour la suite.

12.5. Département Arbitrage

12.5.1. Bilan du colloque de mi-saison du 13/12/2025

Philippe Aigret, président du Département Arbitrage, présente le bilan du colloque de mi-saison des arbitres régionaux, tenu le 13 décembre 2025.

13. Nouvelles de Basketball Belgium

13.1. PV de la réunion du conseil d'administration du 19/11/2025

Le Président informe les membres du Conseil d'administration des éléments communiqués lors du conseil d'administration de Basketball Belgium, tenu le 19 novembre 2025.

14. Nouvelles de Flandre

14.1. Assemblée Générale BVL du 13/12/2025

Le Président informe les membres du Conseil d'administration des éléments communiqués lors de l'Assemblée générale de Basketbal Vlaanderen, tenue le 13 décembre 2025.

14.2. Arrêt de la cour d'appel d'Anvers du 04/12/2025

Le président informe les membres du conseil d'administration de la décision rendue par l'arrêt de la cour d'appel d'Anvers du 04/12/2025 dans le cadre du dossier 3x3.

15. Agenda

15.1. Prochaines activités

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des prochaines activités organisées par l'AWBB ou pour lesquelles ils ont reçu une invitation :

- Tournoi Minibasket de Noël : les 20 et 21 décembre 2025 à Jumet et Herve-Battice.
- X-Mas Tournament : les 26, 27, 28 et 29 décembre 2025 à Courtrai.
- Tournoi qualificatif jeunes de la Coupe AWBB 3x3 : les 3 et 4 janvier 2026 à Waregem
- Challenge U12 - premières étapes provinciales : les 3 et 4 janvier 2026 à Frameries, Gembloux, Sprimont, Schaerbeek, Arlon et Musson

16. Divers

Les membres du Conseil d'administration évoquent les points suivants :

- L'e-mail envoyé par le BC Boussu concernant l'application des dispositions liées aux désaffiliations administratives en cas de forfait général d'une équipe et les options offertes à ses joueurs d'évoluer dans des catégories inférieures.

La réunion se termine à **22h15** et la prochaine réunion aura lieu le **mardi 6 janvier 2026 en présentiel**.



Jean-Pierre Delchef
Président


SCHERPEREEL B.

Bernard Scherpereel
Secrétaire général



Pierre Thomas
Directeur général